

Politique de gestion de l'eau

Mémoire présenté au
BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES DE
L'ENVIRONNEMENT

par

***LA CORPORATION DES RÉSIDENTS DU
LAC MIROIR***

Le 6 octobre 1999

***(25 octobre 1999)
en soirée***

Présentation

La Corporation des quelques 160 résidents du Lac Miroir est consciente de l'importance et de la valeur inappréciable de l'eau pour les Québécoises et les Québécois. Le Lac Miroir est situé dans la municipalité de Dudswell, dans le haut-bassin de la Saint-François. Sa superficie couvre 184 acres (longueur d'un mille et largeur de .4 mille) ce qui en fait un Très Très Petit Lac ! Nous participons à la consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec afin de communiquer notre perception particulière des aspects qui assureront une protection efficace, aujourd'hui et plus tard, de cette ressource vitale du patrimoine québécois.

1- UNE LOI-CADRE POUR GÉRER LES EAUX DU QUÉBEC

Introduction

Les considérations et recommandations qui font l'objet de ce mémoire sont présentées dans un contexte constructif pour faire connaître notre volonté collective d'en arriver à élaborer non seulement une politique, mais une Loi-Cadre englobant tous les aspects de la gestion de l'eau au Québec.

a) Absence de structures informant sur l'eau.

Plusieurs lectures et discussions en viennent à nous faire constater, à l'instar de Michel Forget dans sa conférence : Les infrastructures d'eau (du 11 décembre 1997 lors du symposium sur la gestion de l'eau),

« un manque important au Québec, d'un lieu ou d'un organisme qui permettrait de mettre en commun toutes les expertises reliées à l'eau ».

S'il n'y a pas d'organisme regroupant toutes les données concernant l'eau au Québec, cette ressource est mal connue et risque fort d'être gaspillée. Pourtant, nous considérons que l'eau, tant souterraine que de surface, doit faire partie du patrimoine

commun protégé par l'état. Voilà pourquoi seule une Loi-Cadre, votée par l'Assemblée Nationale du Québec, pour réunir tous les pouvoirs et connaissances nécessaires à une saine gestion de ce bien public, devrait voir le jour et orchestrer toutes les instances administratives gouvernementales, municipales, régionales, et locales qui touchent de près ou de loin à l'eau.

b) Absence d'une politique de l'eau

Il ne nous semble pas évident qu'une simple politique de l'eau suffise à assurer une cohérence dans les contrôles et usages de l'eau au Québec. Des énoncés de principes ou de politique de l'eau n'auraient pas assez de pouvoirs et n'auraient que peu d'emprise sur les pratiques actuelles.

c) Avantages d'une Loi-Cadre

Par contre, une Loi-Cadre, assortie de règlements appropriés et précis régissant les utilisations de la ressource, posséderait une force plus contraignante, tout en venant compléter l'ensemble des lois actuelles à caractère environnemental ou de gestion de ressources (comme la Loi sur la Qualité de l'Environnement, la Loi sur les Forêts, la Loi sur les Pesticides).

RECOMMANDATION -1-:

Voter une LOI-CADRE sur la gestion de l'eau.

2- UNE LOI-CADRE **AVEC UNE OPTIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

a) gérer en pensant à l'avenir

Dans une perspective qui vise à s'assurer d'un développement durable, la stratégie du gouvernement consiste à transmettre aux générations futures un environnement de qualité et des ressources capables de soutenir leur développement. Nos considérations respecteront donc cette visée essentielle de développement durable, car nous nous inscrivons dans ce courant de pensée.

b) réglementer pour être cohérent

Si l'objectif du gouvernement est de satisfaire les besoins présents des Québécoises et Québécois concernant l'eau, cette partie importante de notre environnement quotidien et une des plus précieuses ressources renouvelables, alors ce gouvernement doit demeurer cohérent et établir les normes de la Loi-Cadre de façon à respecter le principe de développement durable.

RECOMMANDATION -2-:

Adopter toutes les décisions relatives à une LOI-CADRE sur la gestion de l'eau, en fonction du critère de développement durable.

3- PRIORITÉS : SANTÉ PUBLIQUE ET **BESOINS LÉGITIMES MAJORITAIRES**

a) mise en valeur de l'eau pour tous

Pour tous les citoyens, une Loi-Cadre aura pour buts :

-d'assurer la protection de la santé publique : approvisionnement en eau potable ou récréative de bonne qualité;

-de rechercher la pérennité de la ressource eau et

-de mettre en valeur la ressource au plan social et économique.

b) en conciliant les intérêts multiples

Pour que la santé publique soit respectée, il faudra en arriver à concilier les usages dans une perspective de satisfaction des besoins légitimes. Car il est bien connu que, dans notre cas spécifique comme dans bien d'autres, les intérêts et coutumes des promoteurs ne rejoignent pas nécessairement ceux des riverains, des agriculteurs ou des municipalités. Les motifs des usagers de l'eau doivent donc être connus, répertoriés et classés selon leur importance dans la planification globale de la gestion de l'eau, pour les intérêts immédiats et pour les générations à venir.

RECOMMANDATION -3-:

Protéger la santé publique et les besoins légitimes majoritaires avant de laisser courir les intérêts particuliers, que ce soient ceux des riverains, agriculteurs, promoteurs ou des municipalités.

4- UN TRIBUNAL DE L'EAU EN CAS DE LITIGES

a) un code civil

En vertu du *Code civil du Québec*, l'eau souterraine est un bien de propriété privée relié à la propriété immobilière. On doit donc en faire un bon usage sous réserve des limites posées par la loi et le droit commun. D'où l'établissement de seuils (normes environnementales) qui limitent la pollution ! Ce *Code civil* permet un recours contre celui qui épuise l'eau.

« Toutefois, il appartient à l'usager lésé d'assumer le fardeau de la preuve »(Doc.ch.3 p.13).

b) une multitude de lois et règlements

Dans le site Internet de l'union Québécoise pour la Conservation de la Nature, un article concernant le droit de l'environnement et le citoyen (Michel Bélanger et Yves Corriveau, Centre québécois du droit de l'environnement CQDE) fait état d'une trentaine de lois fédérales et provinciales régissant les activités humaines en vue de protéger l'environnement. À ces lois s'ajoutent les règlements qui en découlent ainsi que les règlements municipaux relatifs aux nuisances, aux bruits et à l'hygiène. Pourtant, le respect du droit de tous à la qualité de l'environnement n'est pas encore entré dans les mœurs. Des lois existent donc pour donner aux citoyens des moyens pour affirmer leur droit à un environnement sain.

c) comment préserver ses droits

Évidemment, le meilleur moyen de prévenir les dommages environnementaux, c'est d'intervenir directement pour influencer la prise de décisions. Notre participation à l'actuelle consultation veut ainsi faire pression sur le gouvernement afin que soient adoptées des réglementations suffisamment sévères et raisonnablement applicables sans créer un nouveau ministère ni une nouvelle armée d'agents contrôleurs.

d) susciter un partenariat

Le récent schéma d'aménagement de la municipalité offre des éléments en vue de protéger l'eau d'un lac. Ce qui manque, c'est que ces contraintes soient connues

et respectées. La surveillance d'un inspecteur municipal ne peut à elle seule faire respecter les restrictions adoptées. L'installation d'écriteaux informateurs ne peut pas non plus suppléer à une éducation massive des personnes concernées. Il faut trouver les moyens d'informer le plus de citoyens possibles des dangers qui menacent actuellement nos eaux souterraines et de surface. Nous en venons à souhaiter instaurer des réseaux de surveillance collectifs pour voir à l'application des décisions vitales qui doivent protéger nos ressources en eau.

RECOMMANDATION -4-:

Que le Tribunal de l'eau, créé par la Loi-Cadre, instaure un partenariat entre la municipalité, les citoyens-riverains, les promoteurs, les ministères de l'Éducation, du Transport, des Ressources naturelles, de l'Environnement et de la Faune, de L'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce pour jeter les bases des mesures globales et particulières à assurer pour protéger l'eau.

5 AGENCE DE L'EAU

Comme le soulignaient plusieurs intervenants lors de la période de questions au symposium sur la gestion de l'eau du 11 décembre 1997, il serait nécessaire de produire des « bilans sur le fonctionnement des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux », en réglementer les rejets et utiliser de nouveaux indicateurs pour évaluer la qualité des eaux usées traitées. Enfin, pourquoi ne pas examiner la possibilité d'associer les subventions au niveau agricole avec les exigences gouvernementales! Et dans notre cas particulier, on se doit d'envisager de gérer, de pair avec les forêts, nos ressources en eau. Les arbres et l'eau doivent se protéger mutuellement. Le support et la filtration des uns assurent la qualité et la pérennité de l'autre!

On pourrait aussi mentionner au passage le cas des Agences de Bassin en France qui fonctionnent précisément sur la base d'une conciliation entre plusieurs intervenants de l'état. On doit cependant avouer que celles-ci fonctionnent sur le principe du pollueur-payeur : un système de redevances que doivent payer les industries consommatrices d'eau et polluantes, sert à financer entre autres les programmes d'assainissement. Dans cet exemple, l'eau est «payante» pour tous les consommateurs, individus et collectivités.

RECOMMANDATION -5-

Instaurer une Agence de l'Eau qui agisse comme élément de conciliation entre le Ministère de l'Environnement, le Ministère de l'Agriculture et celui des Ressources Naturelles, les municipalités et les riverains afin de minimiser les dégâts pouvant résulter d'abus ou de mauvaises pratiques mettant en danger les eaux souterraines et de surface.

6 GESTION PAR BASSIN VERSANT

Depuis l'abolition de la Direction générale des lacs et rivières en 1993, nous pensons qu'une Agence de l'Eau devrait gérer cette ressource à l'échelle du bassin versant. Le M E F Québec désigne comme bassin versant la superficie d'un territoire et ses tributaires. Cette vision de l'état de l'écosystème aquatique permet d'avoir une approche globale de la qualité des eaux pour s'attaquer aux principales sources de pollution (rejets urbains, forestiers et agricoles) comme l'a fait le Programme québécois d'assainissement des eaux (PAEQ).

RECOMMANDATION -6-:

Qu'une Agence de l'Eau assure une gestion intégrée des eaux à l'échelle des bassins versants en concertation avec les MRC et les entreprises minières, forestières ainsi que les producteurs agricoles.

7 ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES À COMPARER

L'abaissement des niveaux d'eau de la nappe phréatique peut nuire à d'autre ouvrage de captage, tarir une source, assécher une zone humide ou réduire le régime hydrique environnant (niveau d'un lac). Parfois, certains citoyens voient leur eau de puits modifiée, raréfiée voire polluée à proximité d'endroits où des dynamitages des mines de chaux s'effectuent régulièrement. On semble connaître des impacts importants sur la qualité de l'air mais rien ne nous renseigne sur la qualité de l'eau. Seules les plaintes des particuliers peuvent révéler les liens possibles entre des activités d'extraction et leurs effets en profondeur sur la nappe phréatique. Et encore là, les informations disponibles devraient être colligées par le ministère de l'environnement pour s'assurer que les perturbations constatées sont en lien avec l'exploitation minière ou pas. Le MEF doit donc faire des études qui seraient comparées avec celles des compagnies pour en arriver à présenter des règlements capables d'éviter ou prévenir les effets néfastes pour l'eau des lacs.

RECOMMANDATION -7-:

Que la LOI-CADRE décrive un protocole respectueux de l'environnement à court terme et à long terme, pour toute entreprise en mesure de perturber le sain développement de la nappe phréatique, des milieux humides et du lac se trouvant à proximité d'une exploitation minière.

8 BASES DE DONNÉES D'INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les données hydrogéologiques ponctuelles disponibles sont rarement suffisantes pour qu'on puisse interpréter la délimitation des formations géologiques aquifères, leur potentiel d'exploitation, leur vulnérabilité, la qualité des eaux souterraines s'y écoulant et les liens existants avec les milieux récepteurs(plan d'eau, milieux humides). Il faudra donc en faire une recommandation précise visant à faire en sorte que le ministère de l'environnement regroupe les renseignements trop souvent incomplets auprès de divers organismes.

RECOMMANDATION -8-:

Que le Ministère de l'Éducation se charge de procurer les informations pertinentes aux milieux concernés et de fournir les ressources pour diffuser tout ce qui mérite d'être su par les riverains, agriculteurs, municipalités et entreprise d'exploitation minière et forestière concernant le respect du milieu aqueux en conformité avec les critères du Ministère de l'Environnement.

9 REVÉGÉTALISATION DES RIVES DES RUISSEAUX

Actuellement, le fardeau de l'acquisition de la connaissance hydrogéologique est reporté sur le dos des promoteurs assujettis à un processus d'autorisation gouvernemental comportant plusieurs exigences, dont une étude hydrogéologique. C'est là une approche **cas par cas** ! De plus, l'évaluation des impacts du projet devient un fardeau économique particulièrement lourd à assumer par le seul promoteur. Dans de telles circonstances, les riverains d'un lac, les agriculteurs, les groupes d'exploitation forestière et les citoyens de la municipalité auraient avantage à mettre en commun leurs ressources pour que leurs intérêts respectifs soient considérés et rejoints.

a) un concept de gestion à comprendre

Effectuons un détour par le concept de gestion par bassin versant pour faire voir que le territoire à l'intérieur duquel toute l'eau s'écoule à partir de son contact au sol, soit par infiltration ou par les cours d'eau, s'achemine à ce qu'on appelle son point commun : l'exutoire. L'ensemble forme un tout indissociable où toute modification ou intervention de la qualité ou de la quantité peut être ressentie en aval. L'eau représente un des éléments essentiels à la vie dans tous les milieux, dont la forêt. Tout en constituant une richesse renouvelable mais non inaltérable, elle est le milieu de vie d'une multitude d'organismes vivants que nous devons protéger. Voilà comment la forêt vient jouer un rôle majeur dans le cycle de l'eau : les arbres accentuent considérablement l'évaporation et la transpiration de l'eau vers l'atmosphère tout en retardant et réduisant les précipitations au sol, car les branches et feuilles élevées interceptent d'importantes quantités d'eau. Selon cette vision, plusieurs activités d'aménagement forestier doivent être évaluées pour maximiser leurs effets potentiels sur la qualité des eaux d'un lac par exemple, et sur l'ensemble du régime hydrique d'un bassin versant autant que sur l'habitat aquatique. Et surtout, la diversité des contributions forestières doit être considérée par rapport aux divers usages de l'eau dans un même bassin versant pour préserver l'ensemble de ces usages.

b) des pratiques à respecter

À cet effet, déjà le *Règlement sur les normes d'intervention (RNI)* dans les

forêts du domaine public avance une série de prescriptions qui visent à minimiser les effets potentiels des activités d'aménagement forestier sur la qualité de l'eau. D'autre part, la Direction de l'environnement forestier (DEF) et la Direction des programmes forestiers du ministère des Ressources naturelles du Québec examinent présentement la situation afin de pouvoir déterminer dans quelle mesure les interventions forestières encadrées par le RNI permettent de sauvegarder la qualité de l'eau et le régime hydrique à l'échelle même du bassin versant. Plus particulièrement, on cherche à améliorer s'il le faut, la pratique des activités d'aménagement forestier surtout en ce qui a trait à l'apport de sédiments qui constitue un des principaux risques d'altération de la qualité de l'eau et de l'habitat aquatique.

c) des facteurs à considérer

Enfin, on examine sérieusement l'ensemble des facteurs pouvant influencer le régime naturel d'écoulement des eaux d'un bassin à la suite de la récolte des bois et pendant la reconstitution du couvert forestier. Il en est de même pour la couverture végétale et le réseau routier forestier qui seront approfondis pour permettre à la DEF d'identifier des indicateurs de la conservation des sols et de l'eau adaptés à la réalité forestière québécoise nécessaire à une gestion durable des forêts. Diverses initiatives québécoises de gestion par bassin versant sont suivies étroitement afin de s'assurer que la problématique forestière soit bien comprise et bien située dans son rapport avec l'ensemble des activités prévalant sur un bassin.

La récolte de la matière ligneuse constituait certainement une activité importante pour l'économie du Lac Miroir il y a une centaine d'année. Mais des liens étroits qui existent entre la forêt et la ressource hydrique en font une activité dont on doit considérer les effets à l'échelle du bassin versant, surtout quand on veut maintenir la qualité du milieu aquatique.

(Source : Le trait d'union, bulletin volume 1, no4, décembre 1997 ;Division du transfert de technologie du ministère des Ressources Naturelles, 880, chemin Sainte-Foy, Québec G1S 4X4 Robert Langevin, biologiste)

d) les rives des ruisseaux en milieu agricole

Par contre, et ceci depuis plus récemment, la qualité de l'eau est la moins bonne dans les bassins agricoles à cause de la pollution diffuse résultant de l'utilisation des engrais, des pesticides et des rejets des animaux. Les résidents du lac Miroir ont entrepris des démarches et les poursuivent pour en venir à des ententes sur

l'aménagement des ruisseaux transportant des sédiments, engrais et rejets d'animaux au lac.

À ce sujet, la revue Québec Science/Juillet-août 1999 (pages 9-10) présente les résultats d'une recherche minutieuse qui met en lumière l'utilité des bandes riveraines pour l'agriculture. Voici des informations susceptibles

« de convaincre un agriculteur de laisser intacts les abords des cours d'eau qui traversent ses terres. Il considère généralement cette bande d'arbres et des broussailles comme un foyer de développement de ses ennemis numéro un, les insectes. Mais cette fois la science apporte un argument de taille : non seulement il y a peu d'insectes nuisibles dans les bandes riveraines, mais on y trouve quantité de prédateurs des insectes nuisibles ! »

C'est une étudiante en sciences de l'environnement à l'Université du Québec à Trois-Rivières, Annie Marineau, qui a réussi à établir, après avoir piégé et identifié 127 000 insectes, araignées et autres cloportes dans trois bandes riveraines sauvages de la région du lac Saint-Pierre. Sur les 80 000 insectes, 80% étaient des espèces prédatrices et seulement 15% étaient nuisibles à l'agriculture. Ces résultats vont sûrement apaiser les craintes des agriculteurs et fournir des arguments à celles et ceux qui veulent protéger les bandes riveraines pour leur faune et les cours d'eau. Car plusieurs de ces petits animaux qui se servent de ces zones comme corridors de migration et de reproduction méritent une protection particulière. De plus, une bande riveraine parcourue de racines réduit l'érosion des berges et contribue à la dépollution du cours d'eau.

RECOMMANDATION -9-

Que l'état procure un soutien financier continu aux organisations soucieuses du respect de l'environnement qui initient les actions concertées entre le ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement pour réunir agriculteurs, groupes forestiers et riverains dans la revégétalisation des rives des ruisseaux s'écoulant dans le lac.

10 **SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU (INSTALLATIONS SEPTIQUES)**

La baignade, la navigation et la pêche peuvent être risquées pour la santé. La plupart des activités nautiques à contact direct le sont aussi. Dans son rapport sur la Qualité des eaux du bassin de la rivière Saint-François 1976-1991(2^e édition 1995, page 43, tableau 3.4), le Ministère de l'Environnement et Faune du Québec évaluait la *qualité de l'eau* de la décharge des lacs d'Argent et Miroir comme étant *douteuse en regard des sports de contact* (présence de coliformes fécaux : 200col. /100ml).

Depuis cette période, le constat ne semble pas s'améliorer. Selon une étude réalisée en 1998 par Gabrielle Gendron pour le Conseil Régional de l'Environnement de l'Estrie, 78% des municipalités interrogées ne respectaient pas (ou respectaient mal) le **Q2-r8** concernant le règlement municipal sur les installations septiques des résidences isolées. Des riverains modifient parfois les abords du lac sans l'accord de l'inspecteur municipal et il se trouve parfois des chalets qui se vendent sans qu'on sache trop s'ils possèdent un champ d'épuration ou une fosse septique approuvée par la municipalité. Voilà pourquoi nous souhaitons un contrôle annuel plus rigoureux des installations de tous les riverains ainsi que des aménagements faits à leurs terrains qui touchent au bord du lac.

RECOMMANDATION -10-

Que la municipalité s'occupe en collaboration avec le M E F de visiter annuellement les installations des riverains pour s'assurer de leur conformité avec les normes environnementales afin de faire pression sur les propriétaires pour que les installations sanitaires soient entretenues correctement sans risque pour le sol et le lac.

11 **LES MOTOMARINES**

L'eutrophisation de certains plans d'eau a également pour effet d'amoindrir de

façon importante leur potentiel récréatif. À cet égard, nous croyons que le vieillissement du lac Miroir ne peut que continuer à s'accélérer si rien n'est fait pour enrayer la prolifération des motomarines qui ne présentent pas uniquement des dangers pour la sécurité des plaisanciers.

Selon le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (cité dans Québec Science/novembre 1998 p.16) :

Dans un avis remis au Comité provincial sur la sécurité nautique, il indique que «la gestion du plan d'eau, la pollution de l'eau et de l'air, l'érosion des berges, la perturbation des fonds sédimentaires, la pénétration sinon la violation de territoires jusque-là préservés de toute intrusion mécanique et la pollution sonore représente des problèmes sociaux encore beaucoup plus importants à long terme que la sécurité humaine sur les plans d'eau». Il ajoute qu'«une motomarine qui agresse de manière lancinante une population riveraine en faisant du surplace pour impressionner la galerie représente une des pires tortures sonores à laquelle peut être soumise une oreille humaine». Le Conseil recommande d'interdire l'usage des motomarines à moins de 1000 mètres des rives de même que dans les rapides, les frayères et les zones de nidification de la sauvagine.

Les motomarines sont d'autant plus néfastes pour l'environnement qu'elles peuvent perturber des endroits inaccessibles aux autres embarcations motorisées en raison de son type de propulsion. Là où les hélices ne peuvent faire des ravages en raison du manque d'eau, les motomarines ont accès.

Dans une lettre à Monsieur Paul Bégin, Ministre de l'Environnement du Québec, le Conseil Régional de l'Environnement de l'Estrie recommande :

«Que sur tous les lacs du Québec, de moins de 1 km carré, soit 247,1 acres, les embarcations à moteur à essence soient interdites.»

Étant donné la faible superficie du lac Miroir, nous appuyons cette demande du

CREE.

RECOMMANDATION -11-

Que le Ministère de l'Environnement proscrive la circulation des motomarines sur les lacs de moins d'un kilomètre carré.

12 SUPPORT GOUVERNEMENTAL AUX ANALYSES D'EAU

a) en général

Nos connaissances scientifiques sur l'eau et les écosystèmes aquatiques se sont considérablement améliorés depuis 20 ans au Québec : le ministère de l'Environnement surveille un réseau de 350 stations réparties dans les 40 bassins les plus importants. Plusieurs paramètres classiques sont à examiner : la demande biologique en oxygène, les matières en suspension, les nitrates, le phosphore, les coliformes et certains toxiques. À partir de ces données, on peut évaluer l'évolution de la qualité de l'eau ou l'impact d'une source de pollution ou le type d'utilisation du territoire. (Doc.ch.3p.25).

b) en particulier

Pourtant les données concrètes fournies par RAPPEL sur la qualité des lacs de l'Estrie et du Haut-Bassin de la Saint-François à l'été 1998 nous démontrent que notre petit Lac Miroir est très vulnérable.

Le *phosphore* total durant les étés 97 et 98 y fait une augmentation de 32 % (passant de 15.3 (mcg/litre) en 97 à 20.3 (mcg/litre) en 98).

La *concentration en chlorophylle a* (mcg/litre) passe de 4.7 à 5.6 ; ce qui constitue une augmentation de 19%.

La *transparence* en mètres est estimée à 3.2, ce qui constitue la moyenne pour nos 32 lacs en 1998, alors que les 46 lacs du Vermont affichent une moyenne de 5.2, donc une transparence 53% plus élevée que celle de nos 32 lacs en Estrie.

Finalement la *qualité globale* de l'eau des lacs en 97 donnait un score de 6.7(qualité élevée)et un score en 98 de 5.0(qualité moyenne) ce qui nous fait constater une baisse de 25%. Cette analyse nous révèle comment notre lac « réagit » à un printemps (en janvier 98 nous étions dans le corridor touché par le verglas) avec un dégel rapide avec ses conséquences : ruissellement de surface, débits plus élevés dans les tributaires d'où davantage d'érosion ; à un été plus pluvieux et plus chaud que le précédent.

c) essoufflement du bénévolat

Enfin, toutes ces campagnes d'échantillonnage de RAPPEL demandent des

énergies importantes et compétentes déployées de la part des bénévoles. Cela exige multiples demandes de subvention à remplir, la préparation et l'embauche de main d'œuvre qualifiée pendant l'été, la formation et la gestion des personnels bénévoles plaisanciers. Ces bénévoles connaissent malheureusement l'essoufflement dans le travail de récolte de données pour une cause qui leur tient à cœur. Mais comme la charge de travail finit par peser lourd, on se retrouve avec une durée de bénévolat qui diminue sans cesse. Pourtant, ce sont ces personnes et associations qui sont indispensables, car elles connaissent leur milieu et peuvent suivre les problématiques changeantes des années. L'état doit donc veiller à soutenir constamment les tâches administratives des récoltes d'échantillons de ces bénévoles car ils font aussi œuvre d'éducation et de sensibilisation en partageant avec d'autres leurs motivations et leurs convictions.

RECOMMANDATION -12-

Que les analyses d'eau faites par les comités de riverains soucieux de la qualité de l'eau soient davantage subventionnées et que l'appui du gouvernement au suivi des contrôles de la qualité de l'eau ne fasse pas défaut au moment où le bénévolat et la conscientisation s'élargissent à la base.

13 REVÉGÉTALISATION DES RIVES DES LACS ET COURS D'EAU

La Corporation des riverains a déjà incité ses membres à planter plus de 8200 arbustes pour reboiser ses rives et enrayer l'érosion et la dégradation de la qualité de son eau en 1998. Mais ces mesures ne suffisent qu'à ralentir très sporadiquement le vieillissement du lac. Cette année, seulement quelques 165 plants ont été vendus pour reboiser. Évidemment, nous ne pouvions espérer des ventes aussi importantes à chaque année puisque les arbustes coûtaient plus cher car nous n'avons pas reçu de subvention pour faciliter une offre à meilleur prix. Nous voulons donc que les efforts en ce sens ne cessent d'augmenter afin d'en arriver à vraiment maximiser nos chances de conserver un niveau acceptable de protection des rives pour les années à venir.

RECOMMANDATION -13-

Que les différents Ministères concernés améliorent leurs plans d'appui pour des achats fréquents et peu coûteux d'arbustes capables de filtrer l'eau, d'en retenir les sédiments et engrais et de stabiliser les rives des lacs.

14 RÉSERVES ÉCOLOGIQUES POUR MILIEUX HUMIDES

a) quelques données sur l'artificialisation

Pour terminer ce mémoire nous désirons mettre l'accent sur l'artificialisation des rives et du littoral du lac Miroir en le comparant avec des données plus vastes que nous fournit une étude réalisée en 1989 à partir des chiffres de l'U.S. Defense Mapping Agency. Celle-ci conclut que

« moins de 35 % de la superficie des continents peut encore être qualifiée de «naturelle». L'Antarctique et le Groenland sont en tête avec près de 100 % de leur territoire à l'état sauvage. Viennent ensuite l'Amérique du Nord (de l'Arctique au sud du Mexique avec 37,5 %), l'U.R.S.S. (33,6%), L'Australie (27,9 %), l'Afrique (27,5%), L'Amérique du Sud (20,8 %), l'Asie (13,6 %) et l'Europe (2,8 %).

Cette étude est peut-être contestable mais un fait demeure : les milieux naturels sont en régression marquée et cette tendance s'accélère de jour en jour parce que nous sous-estimons grandement l'envergure et les conséquences de nos interventions sur la nature. » [Tiré de : Il était une fois la vie...le spectacle inachevé, Jean-Guy Lavoie, 1990, Institut pour la Recherche et l'Éducation en Matière de Conservation, page112]

Dans le premier rapport d'évaluation (année 1998) portant sur L'artificialisation des rives et du littoral des lacs de l'Estrée, produit par Sonia Laforest, chercheuse biogéographe et Félix-Xavier Lemieux, technicien, **RAPPEL** voulait classer le degré d'artificialisation du milieu riverain de 38 plans d'eau dans plusieurs MRC, dont celle du Haut Saint-François où se situe le Lac Miroir. Le littoral y est classé artificiel et sa rive extrêmement artificielle.

b) le littoral du Lac Miroir

Nous ne pouvons savoir si le qualificatif *naturel* couvre la même réalité selon l'étude américaine que celle dévoilée par RAPPEL. Dans cette dernière étude, le littoral est classifié *naturel* lorsque l'on retrouve moins de 2 % du littoral d'un lot cadastral occupé par des éléments faisant obstruction à la libre circulation de l'eau ou encore artificialisant le littoral. La limite est établie à partir du fait que nos lois et règlements en matière de protection du littoral ne permettent aucun remblai dans

cette zone, à part quelques exceptions que l'étude évalue à moins de 2% des cas. Le littoral est qualifié d'**artificiel** lorsqu'il est occupé entre 3 et 5 % d'éléments pouvant empêcher la libre circulation de l'eau. Il serait considéré **très artificiel** s'il était occupé à plus de 5 % par des éléments tels l'enrochement, le mur de béton ou de bois, le gabion(roche entourée de broche), le quai, le remblai, l'abri à bateau, le débarcadère. Cette méthode de quantification et classification s'inspire de l'expérience acquise par l'équipe du défunt *Programme des lacs de la direction des lacs et cours d'eau, MEF, Québec.*

c) la rive du Lac Miroir

La rive d'un plan d'eau est dite *naturelle* quand elle est peu ou nullement perturbée où toutes les strates de végétation sont idéalement encore représentées (herbacée, arbustive et arborescente). On la nomme partiellement *naturelle* quand elle est perturbée mais où le processus de réimplantation de la végétation est amorcé mais non complété (couvert de végétation fortement éclairci). L'une ou l'autre des strates de végétation manque. On parlera de rive *ornementale* quand celle-ci est modifiée suite à des aménagements de la part des propriétaires riverains. La végétation naturelle, en bordure du plan d'eau est souvent absente et remplacée par un tapis de pelouse ou montre des signes évidents d'entretien. La rive dite *dégradée* ou extrêmement artificielle s'applique aux rives dont la végétation naturelle a été remplacée par des matériaux inertes (asphalte, béton, bois traité, pierres, etc) et à celles où le déboisement et les pratiques d'entretien ont mis le sol à nu. Cela signifie que plus de 40% de la surface de la rive de notre lac a perdu son cachet naturel.

Pourtant nous pensons que notre lac doit être conservé à l'état le plus naturel possible si nous voulons affirmer la prédominance de sa valeur biologique et écologique sur son potentiel d'exploitation, d'aménagement ou de mise en valeur à des fins économiques.

Plusieurs interventions humaines ont déjà marqué l'environnement de ce lac : les loisirs, l'exploitation agricole, forestière et minière (coupes à blanc), le

développement urbain ainsi que l’empiétement sur les milieux riverains et aquatiques, tout comme l’assèchement (ou remplissage) de terres humides. D’ailleurs la nature se garde le droit de rappeler à chaque crue printanière, que des riverains se sont aventurés un peu trop loin les pieds dans le lac en s’y installant particulièrement en des endroits marécageux.

Or il reste encore deux emplacements de milieux humides qui n’ont pas encore fait l’objet d’intervention humaine. Comme celle-ci affecte la diversité biologique et écologique du lac en faisant disparaître des espèces vivantes, des écosystèmes et des processus écologiques de filtration et de purification de son eau, nous entreprenons de minimiser les problèmes environnementaux importants qui surgissent avec l’arrivée de nouvelles installations humaines : érosion des sols, appauvrissement de la richesse faunique, diminution de la qualité et la quantité des espèces disponibles pour le plein air. Nous voulons donc constituer une réserve écologique avec ces deux milieux humides et ainsi prendre une police d’assurance en faveur de notre patrimoine naturel. Ces petits réseaux réservés de rives humides constitueraient des remparts contre l’appauvrissement de notre diversité biologique en devenant chacune un échantillon vivant soustrait aux perturbations provoquées par l’activité humaine.

MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER ET PRÉSERVER

Il nous reste à trouver les personnes ressources aptes à répertorier ces milieux naturels pour en connaître le fonctionnement et les particularités locales. Ces réserves écologiques serviront à évaluer de manière comparative les répercussions des activités humaines (agricoles ou autres) sur le milieu. Ceci nous fera voir l’impact de certaines agressions sur un écosystème en observant comment il se comporte dans des conditions naturelles. C’est un double point de référence dont nous avons besoin pour mesurer les effets sur le milieu des travaux qui se font autour.

Toujours à la recherche de rapports plus harmonieux entre l’être humain et la nature, le Programme biologique international (PBI) visait à inventorier les milieux naturels à préserver intégralement et de façon permanente. L’Assemblée nationale du Québec, pour sa part, instituait en 1974 la Loi sur les réserves écologiques et la

mettait à jour en 1993 pour permettre la protection des sites choisis avant qu'ils soient constitués en réserve écologique et pour faciliter les conditions de réalisation liées aux activités de recherche et d'éducation.

L'objectif principal des réserves écologiques respecte la visée de développement durable en assurant la conservation complète d'échantillons de milieux représentant la diversité de la richesse écologique et génétique du patrimoine naturel. De plus, la recherche scientifique y trouve son compte ainsi que l'éducation et la sauvegarde des espèces menacées ou vulnérables de la flore et de la faune.

Les portions de rives du lac Miroir qui devraient être consacrées réserves écologiques se situent à la décharge du lac (sortie) et au lot 14b (début du lac) où un ruisseau important vient alimenter le sud-est du lac.

Les riverains du lac Miroir se concerteront pour établir des stratégies d'observation active de leur milieu avec l'aide de personnes ressources avisées. Les écoles des environs pourront ainsi visiter les enclaves désignées et y remarquer que leur milieu regorge d'une faune et d'une flore qui ne demande qu'à être connue et respectée. Des tours d'observation pourront y être aménagées ainsi que des sentiers y donnant accès, pour permettre au plus grand nombre de citoyens de constater que des milieux humides renferment des capacités régénératrices insoupçonnées et autrement plus efficaces et originales que des espaces à remplir de la pelouse ou de gravier !

RECOMMANDATION -14-

Faciliter la constitution de réserves écologiques en procurant, au milieu concerné, des spécialistes-conseils et les ressources nécessaires à sa réalisation.

CONCLUSION

Dans le document de consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, on nous conviait à réfléchir sur les principales orientations gouvernementales et sur

les objectifs généraux relatifs à l'eau. Les thèmes de discussion qui furent retenus par ce mémoire recouvrent surtout les eaux souterraines et celles de surface. Toutes les questions n'ont pas trouvé leur cible mais elles ont permis de dégager plusieurs tendances qui méritent qu'on s'en donne une vision plus large.

Nous retenons surtout que le Québec doit se doter d'une loi-cadre pouvant protéger tous les aspects de notre fonctionnement collectif concernant l'eau. Cette loi-cadre doit établir les priorités gouvernementales du Québec organisées autour du concept de gestion par bassins versants et orientées dans le sens d'un développement durable qui seraient supervisées par une Agence de l'Eau. Mais ces seuls principes et réglementations ne peuvent rallier tous les usagers de l'eau. Il faudra fournir les ressources nécessaires pour que les associations locales et régionales, sensibles aux valeurs de préservation et de protection de l'environnement aquatique, puissent mobiliser leurs énergies à agir dans le même sens que la loi-cadre élaborée par le gouvernement.

Enfin, tout comme pour l'élaboration du document de consultation sur la gestion de l'eau au Québec, il faudra concrétiser les grandes lignes directrices de cette loi-cadre en partenariat avec tous les ministères qui ont à gérer d'une façon ou de l'autre les divers aspects relatifs aux usages de l'eau par les citoyens.

Denis Gosselin

Pour la Corporation des résidents du lac Miroir